



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers**  
**en exercice :** 29  
**Présents :** 19  
**Votants :** 24

**OBJET :**  
Modification des durées  
d'amortissement des  
investissements – Budget ville et  
budgets annexes

**N° 101/2023**

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 21 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 15 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOARD, FONTANEL, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Messieurs DAVID et BARRERE et Mesdames BES et IBN-SALAH.

**Absente non excusée :**

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 10 juillet a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur SANCHEZ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante du fait que l'instruction budgétaire et comptable M57 a introduit dans la gestion des collectivités des procédures telles que l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense à la section de fonctionnement et une recette à la section d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur la durée de vie théorique de leur catégorie, pour leur coût historique (c'est à dire la valeur d'acquisition non actualisé).

Par ailleurs, la M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Enfin, les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur un seuil déterminé par la collectivité (1 000 € TTC pour la Ville de Nérac), et qui sont comptabilisés en section d'investissement, sont amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il s'agit donc de vous demander de bien vouloir adopter l'actualisation des durées d'amortissement des biens amortissables visés ci-après applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### Immobilisations Incorporelles

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires	Compte amortissement associé
202	Documents d'urbanismes	10	Frais lié à la réalisation des documents d'urbanisme et à la rémunération du cadastre	2802
2031	Frais D'études	5	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement	28031
2033	Frais d'insertion	5	Frais de publication et insertion des appels d'offres dans le cadre de la passation de marchés publics	28033
2041512	Subventions d'équipements versées	5	Fond de concours	2841512

<b>2041582</b>	<b>Subventions d'équipements aux autres organismes</b>	<b>5</b>	<b>Fonds de concours</b>	<b>28041582</b>
20421	Subventions d'équipements aux personnes de droits privés	5	Biens mobiliers, matériel et études	280421
20422	Subventions d'équipements aux personnes de droits privés	5	Aides à la pierre Aides aux logements vacants Participations logements	280422
2051	Concessions et droits	3	Brevets, licences, marques, procédés, logiciels	28051

## Immobilisation Corporelles

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires	Compte amortissement associé
			<b>Agencement et aménagements de terrains</b>	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Les frais de plantations d'arbres et d'arbustes	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	10	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.	28128
			<b>Installations, matériels et outillage techniques</b>	
2152	Installation de voirie	10	Mobilier urbain fixé au sol	28152
<b>215731</b> <b>215738</b>	<b>Matériel et outillage de voirie</b>	<b>10</b> <b>10</b>	<b>Matériel roulant : balayeuse</b> <b>Autres matériel</b>	<b>2815731</b> <b>2815738</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 5 10	Petit outillage à main Outillage électroportatif Outillages, machines et outils d'ateliers	28158
			<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2181	Installations générales	10	Agencement et aménagement divers	28181
2182	Matériel de transport	10	Véhicules	28182
<b>21831</b>	<b>Matériel informatique scolaire</b>	<b>3</b>	<b>Matériel informatique scolaire</b>	<b>281831</b>
<b>21838</b>	<b>Autre matériel informatique</b>	<b>3</b>	<b>Autres matériel informatique</b>	<b>281838</b>
<b>21841</b>	<b>Matériel de bureau et mobilier scolaire</b>	<b>5</b>	<b>Matériel de bureau et mobilier scolaire</b>	<b>281841</b>
<b>21848</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>5</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>	<b>281848</b>
<b>2185</b>	<b>Matériel de Téléphonie</b>	<b>5</b>	<b>Matériel de téléphonie</b>	<b>28185</b>
<b>2186</b>	<b>Cheptel</b>	<b>1</b>	<b>Animaux vivants</b>	<b>28186</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	1 5 10	Petit électroménager Matériel audio, hifi, vidéo Gros électroménager matériel aires de jeux d'enfants, matériel et équipements sportifs	28188

**AR Prefecture**

047-214701955-20230927-DEL1012023-DE  
Reçu le 27/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article L2321-2-27 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE à l'UNANIMITE**

- D'adopter les durées d'amortissement des biens amortissables susvisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget Ville et les budgets annexes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
prefecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

*2023*

*Le Maire*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,